



Document à annexer à la
Délégation 30-2025 du 24/06/2025.

SOUS PREFECTURE

18 JUIL. 2025

LA TOUR-DU-PIN

COMMUNE DE BOUVESSE – QUIRIEU
DEPARTEMENT DE L'ISERE
31 Place de la Mairie
38390 BOUVESSE - QUIRIEU
Tél : 04-74-88-52-29
accueil.mairie@bouvesse-quirieu.fr

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION

1) La concertation dans le PLU :

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme rappelle que l'élaboration et la révision du plan local d'urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation sont librement organisées. Elles doivent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

À l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrête le bilan.

Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

2) Les modalités de concertation du PLU de la commune de Bouvesse Quirieu :

Suivant sa délibération du 21 février 2023, le conseil municipal de la commune de **Bouvesse Quirieu** a prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune de **Bouvesse Quirieu**.

Les modalités de concertation fixées étaient les suivantes :

Les réunions publiques

- **Balade urbaine** : pour échanger avec la population et présenter le cadre réglementaire.
- **Réunion publique 2** : présentation du projet « politique » des élus,
- **Réunion publique 3** : présentation de la traduction réglementaire du projet.

ARTICLES : Parution d'articles dans le bulletin municipal, la gazette et sur le site internet de la commune à chaque phase stratégique.

3) Les outils de mise en œuvre de la concertation :

3.1 Mise à disposition du public d'un registre papier :

Un registre papier a été mis à la disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture tout au long de la procédure de révision du PLU.

Le public a eu ainsi la possibilité de consigner ses remarques, avis ou demandes, durant toute la procédure de révision du PLU.

Les différentes observations du public ont été examinées.

3.2 Réunions publiques et communication associée :

Les réunions publiques ont été organisées tout au long de la procédure de révision du PLU :

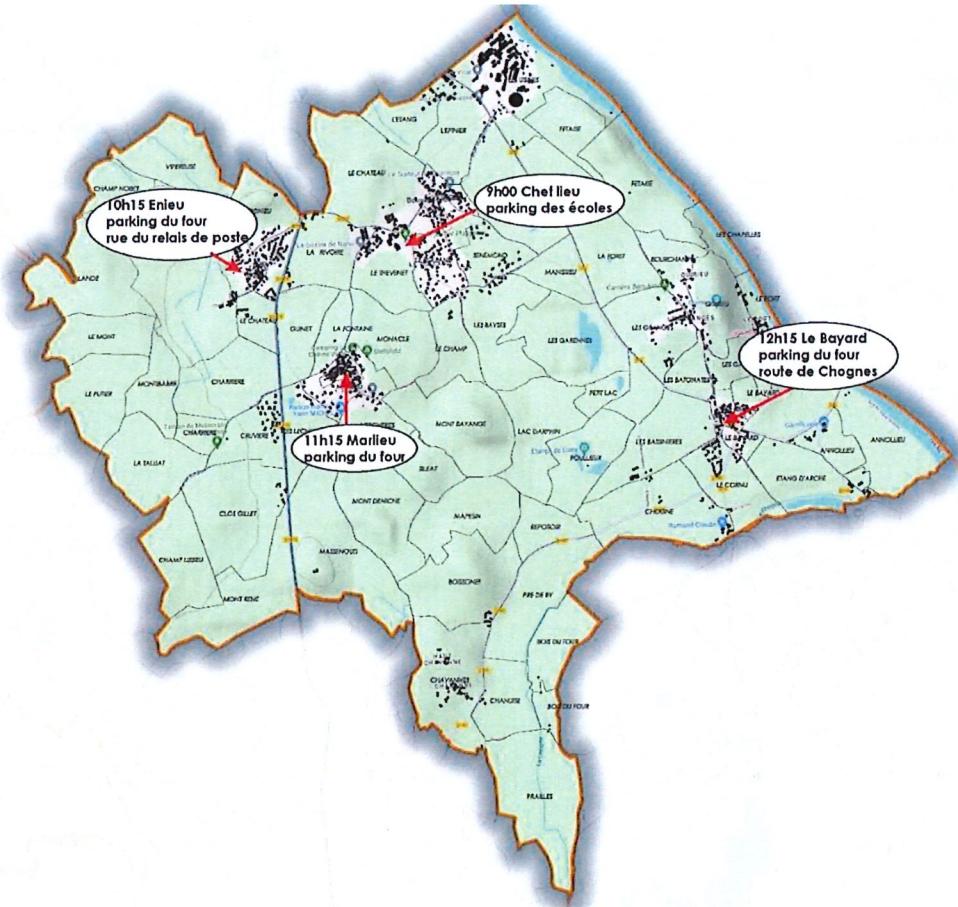
- Une rencontre avec les habitants de type « balade » le 6 avril 2024
- Réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 7 novembre 2024
- Réunion publique de présentation du projet de traduction réglementaire le 05 mai 2025

Pour l'ensemble de ces réunions, la commune a utilisé les canaux de communication habituels, à savoir :

- Site internet de la commune,
- Annonce sur les panneaux de la commune,
- Article dans un journal local DAUPHINÉ LIBÉRÉ.

➤ Rencontre avec les habitants de type « balade » le 6 avril 2024 :

Cette rencontre s'est réalisée un samedi afin de toucher le maximum de personnes. 4 points de rencontre ont été prévus afin d'échanger avec les habitants présents. L'objectif étant de présenter la procédure du PLU, entendre les attentes et répondre aux questions.



A chaque point de rencontre le cadre réglementaire a été expliqué et les objectifs de la commune dans le cadre du SCOT rappelés.

Il a été rappelé aux personnes présentes que toute demande doit être partagée à la commune par courrier (papier ou électronique). Les demandes doivent être argumentées, si un projet est déjà envisagé il est important de le porter à la connaissance de la commission urbanisme. Toutes les demandes seront archivées avec celles déjà enregistrées et seront étudiées dans le cadre de la révision du PLU.

Thématiques abordées dans le cadre de la rencontre du samedi 6 avril 2024 :

1. Chef lieu – 9h00

14 personnes

Les questions ont porté sur :



- La temporalité du PLU ; son échéance.
- Quelles sont les différentes procédures pour faire évoluer le PLU une fois approuvé.
- La capacité des équipements est-elle prise en compte pour la capacité du PLU et les nouveaux logements prévus ?
- La mobilité : qu'est-ce que cela sous-entend ? la mobilité locale est prioritaire.
- Les transports en bus peuvent-ils être améliorés ? la commune n'a pas la compétence.
- Le classement des terrains constructibles : la centralité devra porter 80% des logements et de préférence dans l'enveloppe urbaine avant d'aller en extension.
- Comment sont prises en compte les toitures terrasses ? elles peuvent être cadrées selon le contexte dans lequel elles s'inscrivent. Dans le cadre d'un hameau avec une architecture particulière par exemple.
- La réhabilitation pourrait répondre aux besoins de nouveaux logements attendus par le SCOT : effectivement la commune a un fort potentiel de mutation des constructions en logement mais toutes ne se réhabiliteront pas en 10 ans. Un pourcentage est intégré à la réflexion. La rareté du foncier peut créer un élément dans la réhabilitation et le relogement dans des logements vacants.

2. Enieu 10h15

6 personnes



- Est-ce que le COS sera mis en place ? le COS n'existe plus mais d'autres outils peuvent « cadrer » l'occupation d'une parcelle : le recul, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient de pleine terre et d'artificialisation par exemple.
- Y aura-t-il un règlement ? oui chaque zone aura un règlement adapté qui peut être plus ou moins précis selon les objectifs.
- L'assainissement : une construction peut-elle être faite sans assainissement ? pour mettre en U (urbanisé) un terrain il faut que tous les réseaux (voirie, électricité, assainissement, eau potable) soient en capacité d'accueillir la nouvelle construction. De plus, le schéma directeur d'assainissement définit les secteurs où les sols sont aptes

à infiltrer. Les réseaux doivent être amenés au droit de la parcelle par la commune et le propriétaire finance les travaux au sein de sa parcelle. Si un terrain nécessite la mise en place d'une pompe de relevage sur l'entité foncière, elle est à la charge du propriétaire.

- Le stationnement gênant dans les rues étroites ou devant les portes est un problème alors que des parkings publics existent et ne sont pas occupés. Monsieur le maire rappelle que cela relève du comportement des gens et non du PLU mais des rappels pourront être refaits.
- Sera-t-il possible d'avoir une destination particulière autre qu'habitation ? Quelle sera la destination des constructions dans l'enveloppe habitat ? Les enveloppes à dominante habitat pourront accueillir d'autres destinations à condition que cela reste compatible avec l'habitat (nuisances).
- Les zones naturelles vont-elles augmenter sur le territoire ? c'est possible mais chaque zone est classée selon ses caractéristiques et il pourra y avoir plusieurs types de zones naturelles.



3. Marlieu 11 h15

8 personnes

- Est-ce un PLUI qui va être réalisé ? non la communauté de communes n'a pas la compétence urbanisme donc cela reste un PLU à l'échelle communale.
- Des logements sociaux vont-ils être réalisés ? oui. La commune a aujourd'hui 5.5% de logements sociaux. L'objectif est porté à 10% sans pénalité en cas de non réalisation. Il faudra en prévoir mais dans le cadre d'opérations globales. Une petite opération ne peut accueillir 2 ou 3 logements ; les opérateurs ne viendront pas.
- Est-ce possible de recréer une zone humide en zone Natura 2000 ? il faut préciser le projet afin que cela soit pris en compte dès l'élaboration du PLU et non après l'enquête. Cela permettra de l'analyser dans l'évaluation environnementale et faciliter la réalisation si cela est possible.



4. Le Bayard 12h30

22 personnes

- La question du bruit est majeure sur la traversée du Bayard. La sécurisation va être étudiée en même temps que la voie cyclable vers Briord.
- Est-il possible de faire quelque chose pour la circulation ? non c'est une compétence supra communale et il faut une réflexion d'ensemble pour organiser le flux sur le territoire à une large échelle.
- Les enjeux du diagnostic affichent un enjeu de prise en compte des nuisances sonores des carrières. Il faut aussi prendre en compte les nuisances des entreprises et des activités. Oui c'est un point qui a été ajouté au P.A.D.D (Projet d'Aménagement de Développement Durables).

➤ Réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – 7 NOVEMBRE 2024 :

Le projet de PADD a été présenté lors d'une réunion publique organisée le 7 novembre 2024.

La procédure de révision du P.L.U.

1- La commune délibère pour la révision de son PLU et les modalités de concertation

2- PHASES D'ETUDES

1. Diagnostic et études complémentaires
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)
3. Règlement écrit et zonage
4. Orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P)
5. Justifications - évaluation environnementale – annexes

Concertation

→ Rencontre n°1

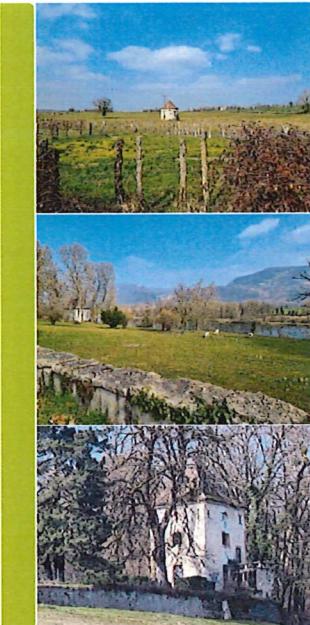
→ Rencontre n°2

→ Rencontre n°3

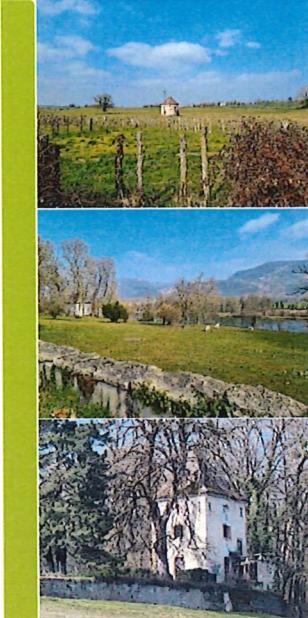
3 -PHASES ADMINISTRATIVES

Bilan de la concertation et délibération arrêtant le projet de P.L.U	Le dossier est envoyé pour avis aux personnes publiques associées (3 mois)
	La commune saisit le tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur (1 mois)
Enquête publique (1 mois)	
Rapport du Commissaire Enquêteur (1 mois)	
La commune approuve le P.L.U	

BOUVESSE QUIRIEU
VILLAGE D'AVENIR



1. Qu'est-ce qu'un P.A.D.D ?
2. Du diagnostic au projet politique
3. Les orientations du P.A.D.D



1. Qu'est-ce qu'un P.A.D.D ?

4

1. Qu'est-ce qu'un P.A.D.D ?

Le P.A.D.D est réalisé à l'issu du diagnostic dans le cadre :

- d'analyse croisée des enjeux,
- d'une réponse aux besoins du territoire,

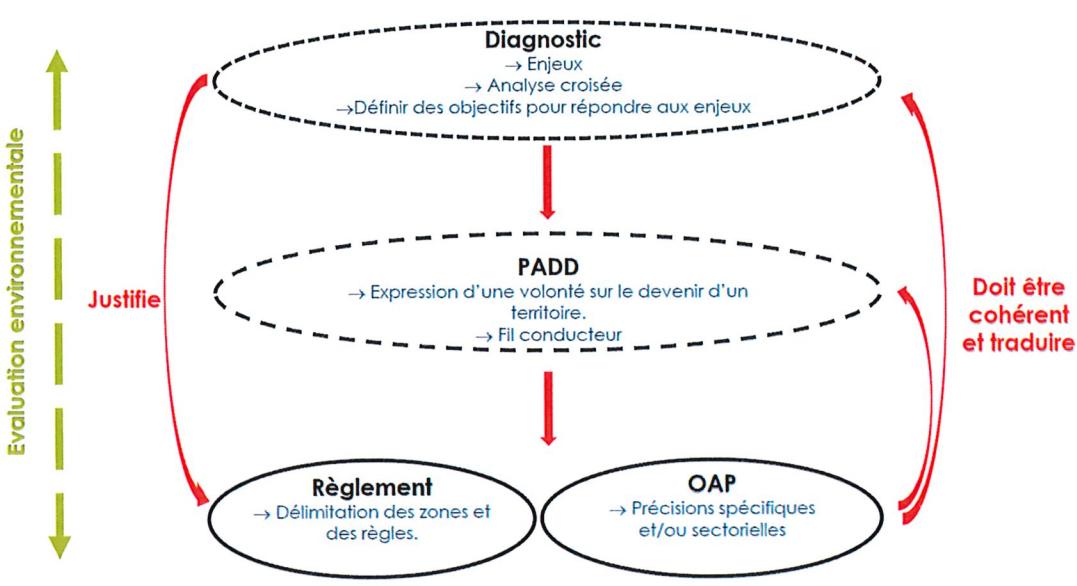
Ce doit être :

- Un document simple et concis,
- L'expression politique d'une volonté sur le devenir du territoire,
- Un projet politique adapté aux enjeux

➤ Ce document est la ligne directrice de l'élaboration des documents réglementaires (zonage, règlement écrit et orientations d'aménagement et de programmation)

5

1. Qu'est-ce qu'un P.A.D.D ?



1. Qu'est-ce qu'un P.A.D.D ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Est le document pivot du PLU

Parle de la **démographie**, du **logement**, de l'**économie**, de l'**environnement**, du **paysage**, des **déplacements**, de la **consommation d'espace**, ...

Détaille le **projet politique** de la municipalité

Fixe les grandes orientations du territoire en matière d'**urbanisme** et d'**aménagement** pour les 10 années à venir

1. Qu'est-ce qu'un P.A.D.D ?

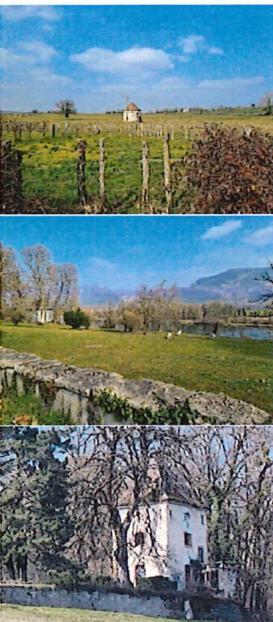
Il définit:

• les orientations générales des politiques d'**aménagement**, d'**équipements**, d'**urbanisme**, de **paysage**, de protection des **espaces naturels, agricoles et forestiers** et de remise en bon état des **continuités écologiques**.

• les orientations générales concernant l'**habitat**, les **transports** et les **déplacements**, les réseaux d'**énergie**, le développement des **communications numériques**, l'**équipement commercial**, le **développement économique et les loisirs**.

Le PADD fixe les **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** pour permettre l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés au SCOT.

8



2. Du diagnostic au projet politique

9

ENJEUX - Démographie et habitat

- Logements sociaux : augmenter le nombre de logements sociaux (5.5% aujourd'hui)
- Améliorer l'offre de logements adaptées aux personnes âgées ou intergénérationnels.
- Augmenter l'offre de logements intermédiaires pour s'adapter à la réduction de consommation foncière tout en tenant compte du caractère rural de la commune.
- Prendre en compte le redimensionnement nécessaire de la station d'épuration et le raccordement de La Chavanne à la step de Creys + dysfonctionnements SPANC

ENJEUX : La consommation foncière

- Sur les 10 dernières années : 7.08 hectares consommés toutes destinations confondues. *Estimation mise à jour jusqu'à l'arrêt du P.L.U*
- Renforcer la centralité et conserver les formes urbaines cohérentes des hameaux.
- Un potentiel en densification de 5.9 hectares en dents creuses dans l'enveloppe urbanisée et 23 constructions réhabilitables.

10

ENJEUX : activités économiques

- le tourisme : maintenir, à minima, les lits touristiques existants.
- L'industrie : prendre en compte les zones d'exploitations de carrières et l'activité de l'usine.
- l'artisanat : conforter la zone d'activité existante.
- commerce : privilégier le chef-lieu comme localisation des commerces de proximité.
- Agriculture :
- Préserver le potentiel agricole du territoire.
- intégrer les projets au PLU pour permettre leur réalisation à court ou moyen terme.

ENJEUX : mobilité

- Favoriser les déplacements locaux doux, notamment entre hameaux et plus particulièrement entre Marlieu et le chef lieu par une voie sécurisée.
- Intégrer le projet de liaison douce entre Le Bayard et le collège.
- Prendre en compte le stationnement cycles dans les opérations collectives.
- Veiller aux capacités de stationnement lié aux habitations dans les secteurs de hameaux contraints (Marlieu)

11

ENJEUX : paysage et marqueurs architecturaux

- Préserver les éléments identitaires du territoire et du grand paysage : espaces agricoles et bocagers, ensembles forestiers, parcs, fronts bâtis.
- Préserver les éléments remarquables bâtis (constructions, murs) pour des rénovations qualitatives.
- Préserver l'identité architectural du bâti traditionnel.
- Améliorer l'aspect des clôtures notamment en évitant les matériaux non durables dans le temps.

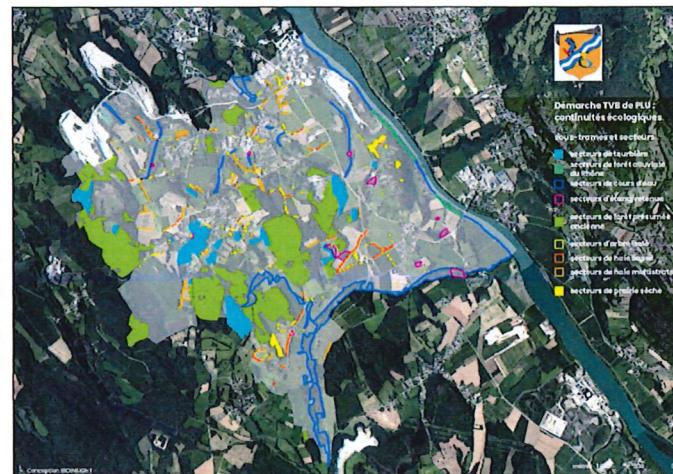
ENJEUX : les risques

- Prendre en compte les secteurs de gonflements des argiles pour localiser les futurs secteurs d'urbanisation.
- Ne pas prévoir de zone d'urbanisation habitat sur les secteurs recensés comme anciens sites industriels pollués.
- Prendre en compte les nuisances sonores liées à l'exploitation des carrières et à l'usine.

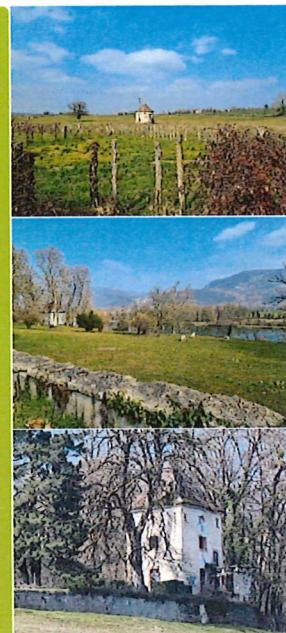
12

ENJEUX : continuités écologiques et biodiversité

- Lutter contre l'altération des zones humides,
- Préserver les éléments composants la continuité écologique et la richesse du territoire :
- Préserver les haies,
- Préserver les milieux naturels recensés : pelouses sèches, tourbières, zones humides, espaces forestiers présumés anciens, cours d'eau en complément des zonages Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, arrêtés de biotopes, Espace Naturel Sensible,
- Prendre en compte le corridor du SCOT



13



3. Les orientations du P.A.D.D

14

Le projet s'articule autour de 3 grandes orientations :

1. Affirmer Bouvesse Quirieu en tant que pôle relais en accompagnant son développement démographique.
2. Préserver et valoriser l'attractivité environnementale et paysagère du territoire.
3. Limiter l'impact environnemental de l'urbanisation.

15

1. Affirmer Bouvesse Quirieu en tant que pôle relais en accompagnant son développement démographique.

A. Accompagner / permettre un développement démographique affiché par le SCOT

- Incrire le développement dans le cadre des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale en accueillant environ 140 logements supplémentaires à échéance 10 ans.

B. Renforcer la centralité en confortant le rôle de Bouvesse Quirieu comme village

- Le hameau de Bouvesse est conforté en tant que centre bourg.
- Renforcer le rôle de centralité secondaire
- Améliorer la mobilité entre les pôles générateurs de déplacements et les zones d'habitat
- Recentrer l'habitat et encourager la densification en diversifiant la typologie des logements pour permettre le parcours résidentiel : adapter l'offre de logement à la demande pour faciliter les projets de vie.



La centralité devra accueillir 80% des nouveaux logements et rechercher un objectif de 10% de logements sociaux pour les nouvelles opérations

Les hameaux pourront accueillir 20% des logements nouveaux

Développer l'offre d'habitat ou d'hébergement adapté pour seniors et/ou habitat intergénérationnel

16

1. Affirmer Bouvesse Quirieu en tant que pôle relais en accompagnant son développement démographique.

C. Garantir la mixité fonctionnelle du territoire de Bouvesse Quirieu

- Zone d'activité et industrie : confirmer les enveloppes existantes de la zone artisanale et de l'espace industriel. Ces zones ne pourront accueillir que des destinations incompatibles avec l'habitat.
- Prendre en compte les secteurs d'extraction de matériaux.
- Renforcer la centralité en diversifiant les activités par l'installation de services et d'activités tertiaires

D. Accompagner le développement des exploitations agricoles

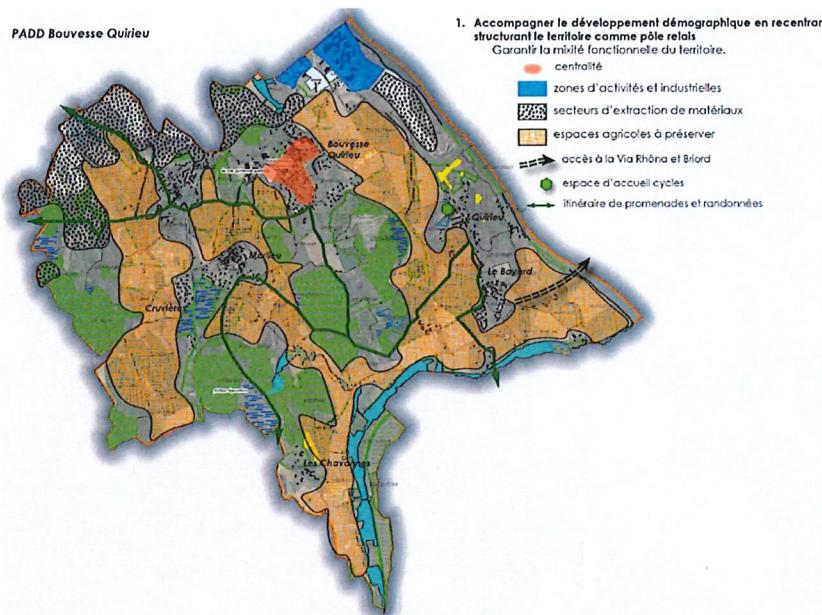
- Assurer la préservation des terres agricoles.
- Identifier les secteurs agricoles dans lesquels les bâtiments à usages agricoles doivent respecter des prescriptions spécifiques liées à la préservation des paysages.
- Identifier les anciens bâtiments agricoles dont le changement de destination est autorisé à condition de ne pas porter atteinte à la préservation et au développement de l'activité agricole et d'être desservis par les réseaux.

E. Peser davantage dans le tourisme de l'entité géographique

- Compléter l'offre liée au tourisme de pleine nature, les activités de loisirs.
- Faciliter l'accès à la Via Rhôna et créer un maillage de voies vertes et/ou de chemins piétonniers.
- Permettre une reconversion du camping.
- Favoriser au moins un accueil dédié aux cyclistes.
- Valoriser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

17

1. Affirmer Bouvesse Quirieu en tant que pôle relais en accompagnant son développement démographique.



2. Préserver et valoriser l'attractivité environnementale et paysagère du territoire

A. Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue et les réservoirs de biodiversité.

- Préserver les éléments formant la Trame Verte et Bleue de tout aménagement ou travaux dégradant ces espaces.
- Permettre, de manière ciblée et ponctuelle, la mise en place d'espaces couverts, cabanes d'observation, tables de pique nique, espaces spécifiques à la sensibilisation des milieux.

B. Préserver les espaces à enjeux paysagers.

- Préserver de toute urbanisation les entités agricoles afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole et dans un souci de préservation des grands paysages.
- Préserver les espaces agricoles et naturels d'aménagement et installations pouvant remettre en question le potentiel agricole initial et la qualité environnementale des espaces.

C. Préserver les espaces forestiers dont les forêts anciennes

- Dans un souci de préservation environnementale et des caractéristiques paysagères du territoire de Bouvesse Quirieu, les espaces forestiers dont les forêts présumées anciennes seront préservées.

D. Valoriser les entrées de zones d'habitat et les vues sur les silhouettes urbaines

- Assurer un traitement qualitatif des franges urbaines, des fronts bâties, de certains hameaux et de l'entrée du chef lieu.

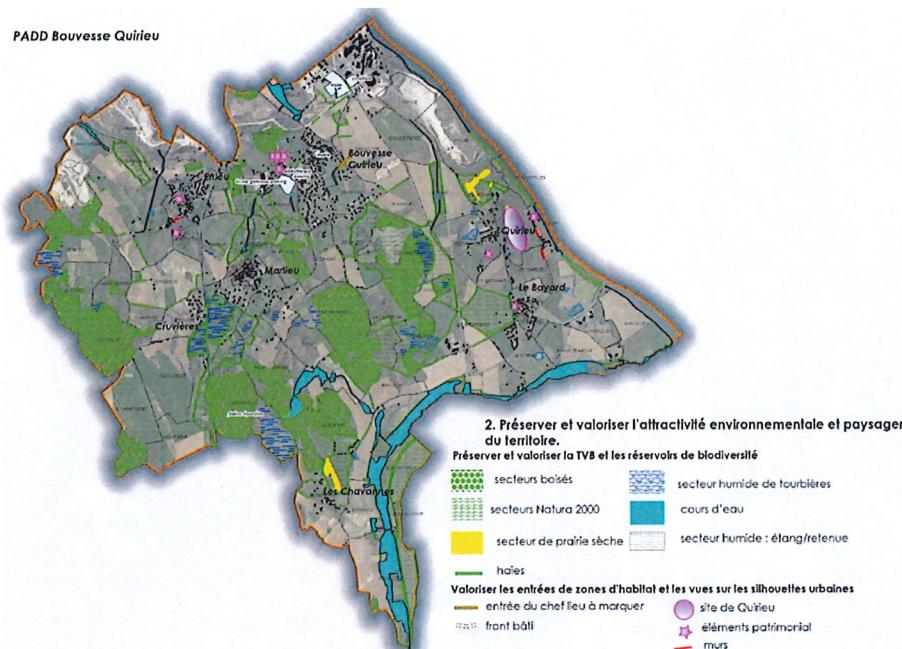
2. Préserver et valoriser l'attractivité environnementale et paysagère du territoire

E. Protéger et valoriser le patrimoine :

- Site de Quirieu : protection et valorisation du site grâce à l'Espace Naturel Sensible et au Label Patrimoine en Isère.
- Préserver les petits éléments constituant le patrimoine de Bouvesse Quirieu.
- Identifier les anciennes fermes à réhabiliter en permettant leur changement de destination.

F. Stationnement

- Adapter les règles de stationnement au contexte selon les secteurs.

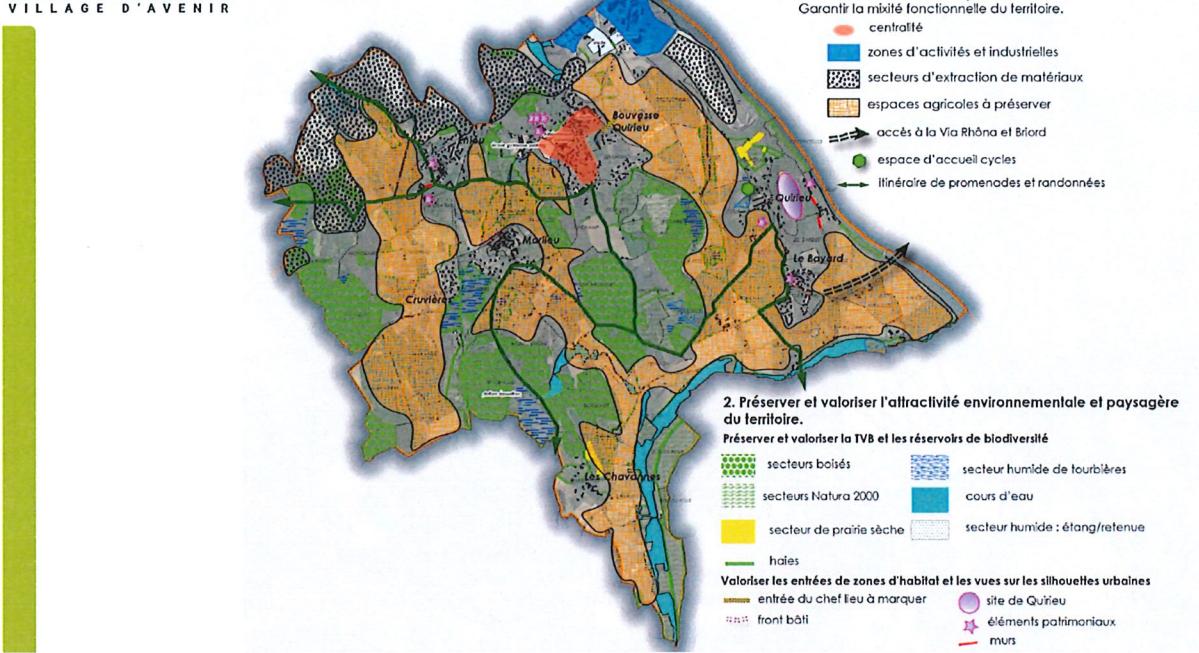


3. Limiter l'impact environnemental de l'urbanisation

- A. Limiter la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
 - B. Limiter l'imperméabilisation et protéger le cycle de l'eau.
 - C. Veiller à l'intégration paysagère des projets.
 - D. Insérer la commune dans les transitions environnementales et énergétiques.
- Insérer la commune dans la trajectoire voulue par la loi Climat et Résilience en réduisant la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols pour atteindre une baisse de 50%
- Les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements devront limiter l'imperméabilisation des sols et faciliter l'infiltration des eaux pluviales directement.
- Définir des règles pour l'implantation des nouvelles constructions permettant leur insertion dans le contexte paysager, urbain, architectural, patrimonial des différentes entités urbaines et paysagères de la commune.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables dans les espaces bâlis,
 - Maîtriser la consommation énergétique,
 - Autoriser les installations solaires au sol et constructions dans des secteurs dédiés.
 - Cadrer les dispositifs éoliens
 - Se donner la possibilité de mettre en place un réseau de chaleur avec l'activité existante de transformation des matériaux.

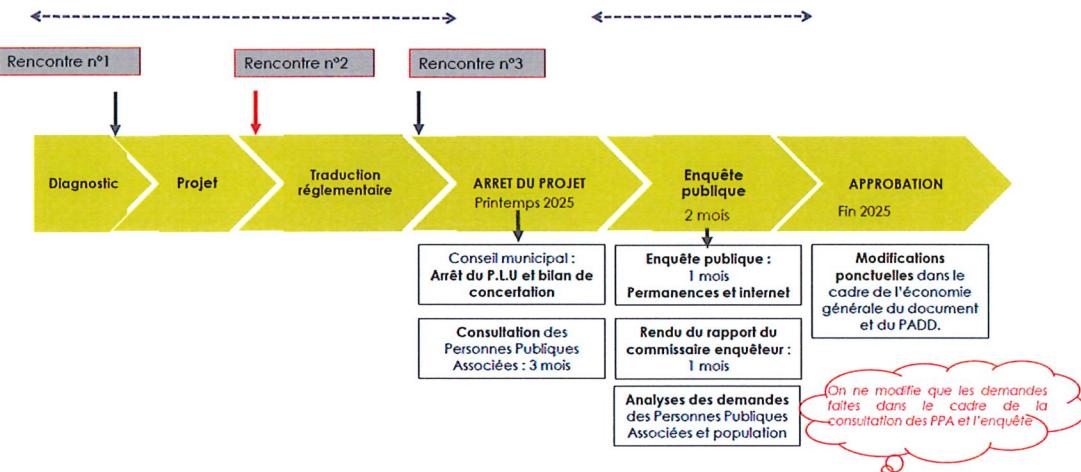
3. Limiter l'impact environnemental de l'urbanisation

- E. Encourager les mobilités alternatives à la voiture individuelle
 - F. Prendre en compte les risques divers et nuisances
- Développer l'offre et les infrastructures favorables aux déplacements doux.
 - Développer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Appliquer un recul de 10m par rapport aux cours d'eau.
 - Prendre en compte l'évolution des carrières et des sites d'extraction.
 - Prendre en compte les risques liés à l'activité industrielle.



Les étapes suivantes

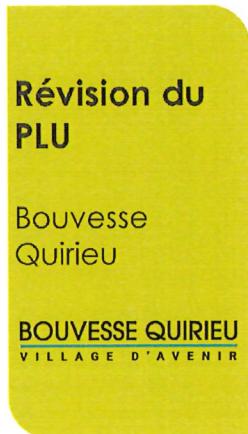
CONCERTATION DE LA POPULATION



➤ Réunion publique de présentation du projet de traduction réglementaire :
5 MAI 2025.

Cette réunion publique a été réalisée le 05 mai 2025 suite à la réunion de présentation du projet aux Personnes publiques Associées.

Le projet de traduction réglementaire a été présenté avec un objectif de présentation du projet communal.



**Concertation phase 3
05 mai 2025**

Traduction réglementaire



1

La procédure de révision du P.L.U.

1- La commune délibère pour la révision de son PLU et les modalités de concertation

2- PHASES D'ETUDES

1. Diagnostic et études complémentaires
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)
3. Règlement écrit et zonage
4. Orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P)
5. Justifications - évaluation environnementale – annexes

Concertation

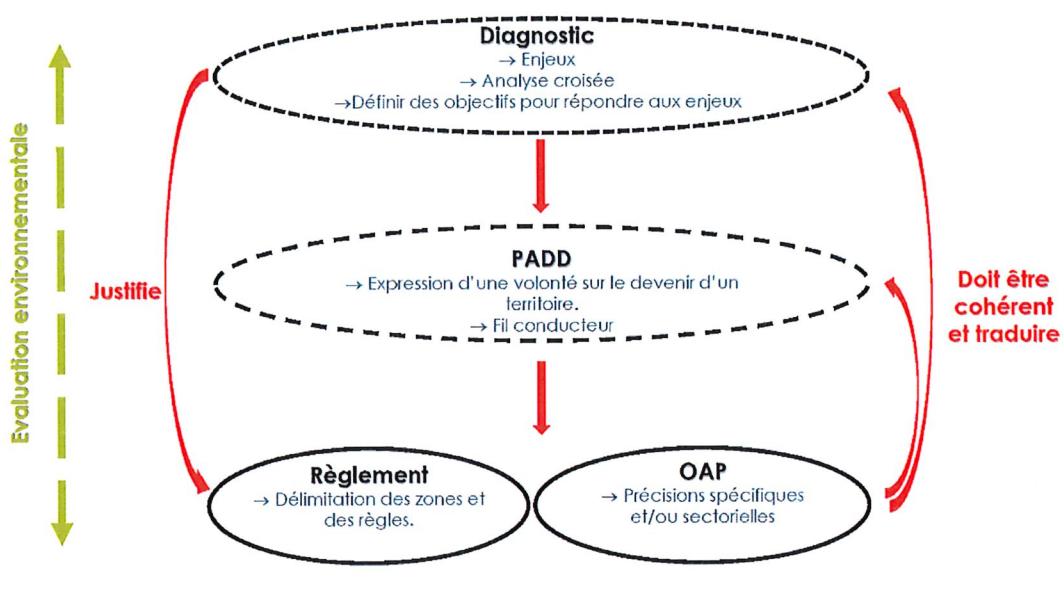
- ➡ Rencontre n°1
- ➡ Rencontre n°2
- ➡ Rencontre n°3

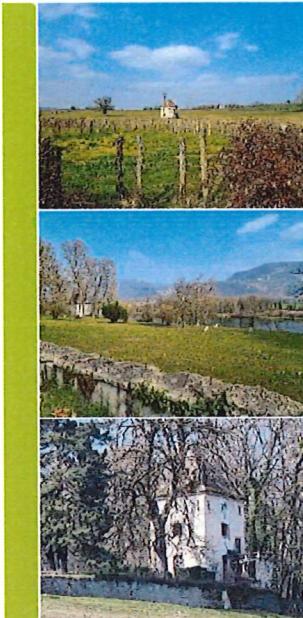
3 -PHASES ADMINISTRATIVES

Bilan de la concertation et délibération arrêtant le projet de P.L.U	Le dossier est envoyé pour avis aux personnes publiques associées (3 mois)
	La commune saisit le tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur (1 mois)
Enquête publique (1 mois)	
Rapport du Commissaire Enquêteur (1 mois)	
La commune approuve le P.L.U	

BOUVESSE QUIRIEU VILLAGE D'AVENIR

1. Qu'est-ce qu'un P.A.D.D ?



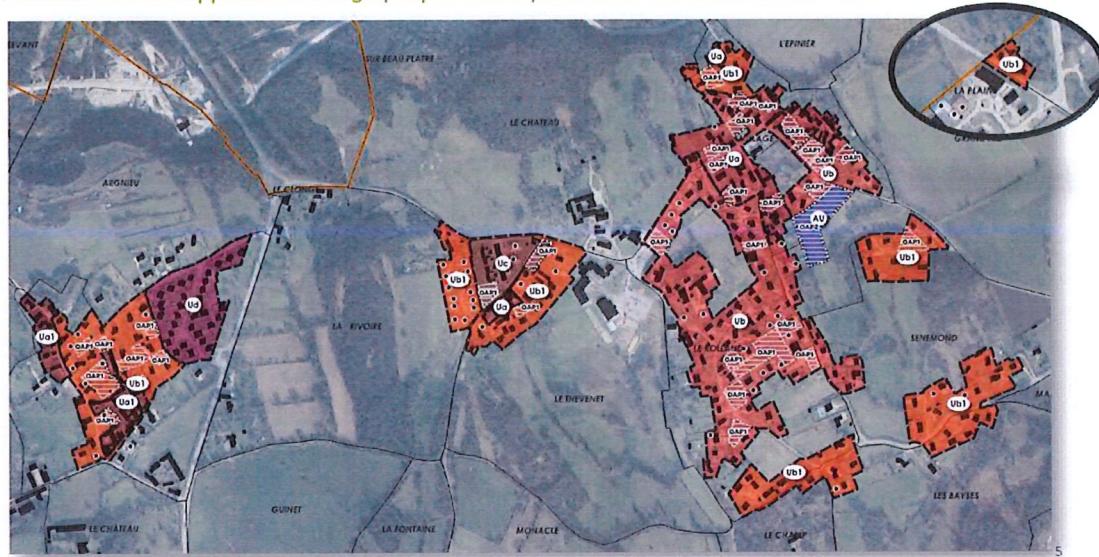


La traduction réglementaire du projet

4

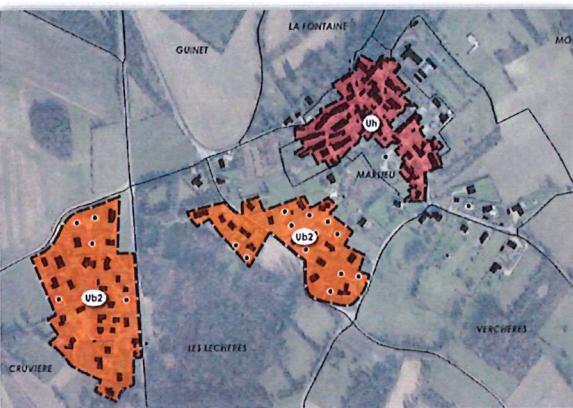
- ## 1. Affirmer Bouvesse Quirieu en tant que pôle relais en accompagnant son développement démographique

Permettre un développement démographique affiché par le SCOT et renforcé la centralité



5

Permettre un développement démographique affiché par le SCOT



6

Permettre un développement démographique affiché par le SCOT



7

Renforcer le rôle de centralité secondaire au SCOT : équipements publics, commerces de détails et services

Les équipements publics



8

Renforcer le rôle de centralité secondaire au SCOT : équipements publics, commerces de détails et services

Commerces de détails et services

En zones Ua, Ub sont autorisés :

- L'artisanat et commerce de détail
- Les activités de services où s'effectue l'accueil de clientèle

9

Garantir la mixité fonctionnelle du territoire

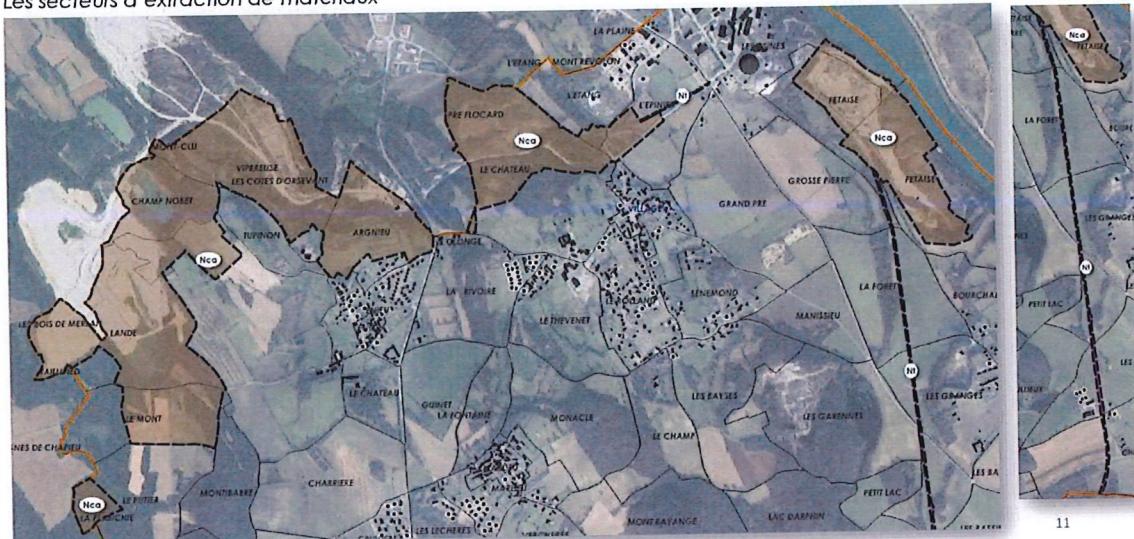
Les zones d'activités

Les zones d'activités



10

Garantir la mixité fonctionnelle du territoire

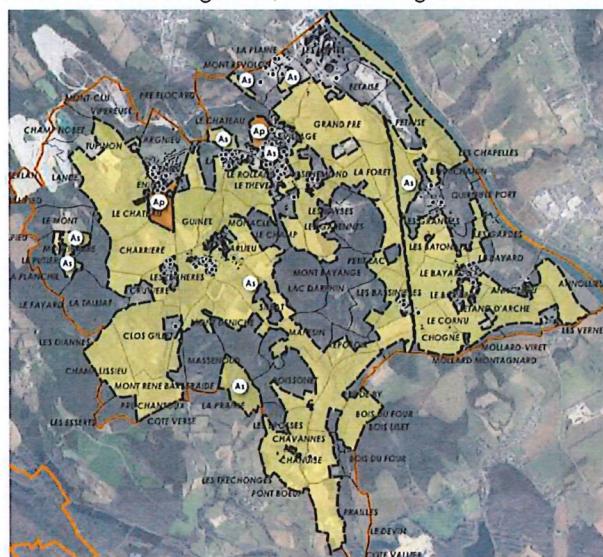


11

1. Affirmer Bouvesse Quirieu en tant que pôle relais en accompagnant son développement démographique

Accompagner le développement des exploitations agricoles

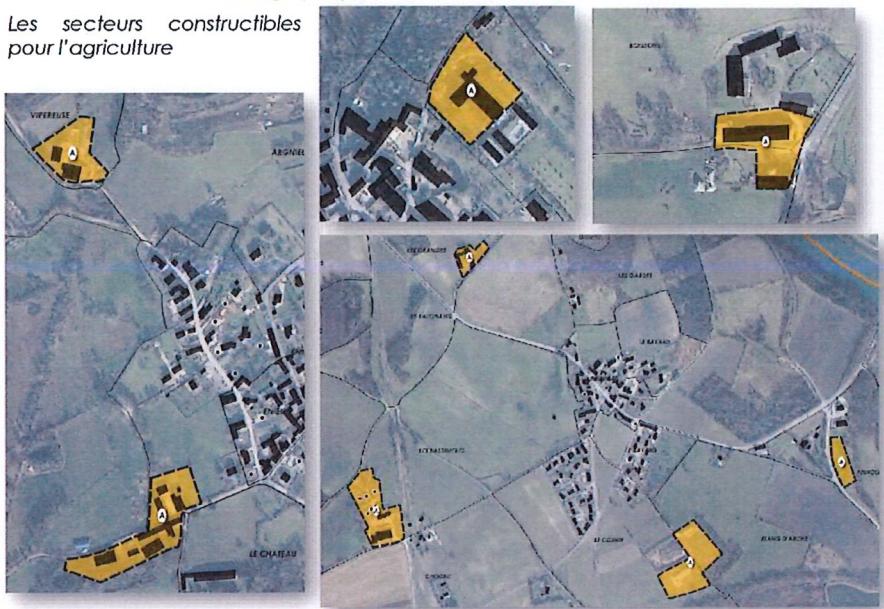
Préserver les terres agricoles, les secteurs agricoles constructibles



12

1. Affirmer Bouvesse Quirieu en tant que pôle relais en accompagnant son développement démographique

Les secteurs constructibles pour l'agriculture



13

1. Affirmer Bouvesse Quirieu en tant que pôle relais en accompagnant son développement démographique

Peser davantage dans le tourisme de l'entité géographique

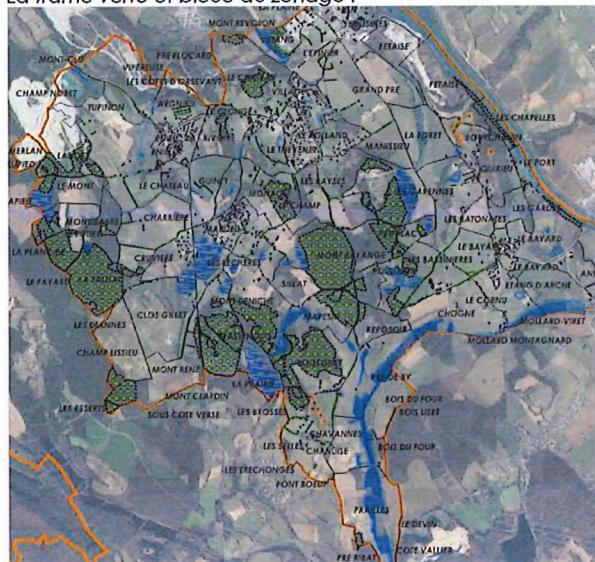


14

2. Préserver et valoriser l'attractivité environnementale et paysagère du territoire

Préserver et valoriser la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversité

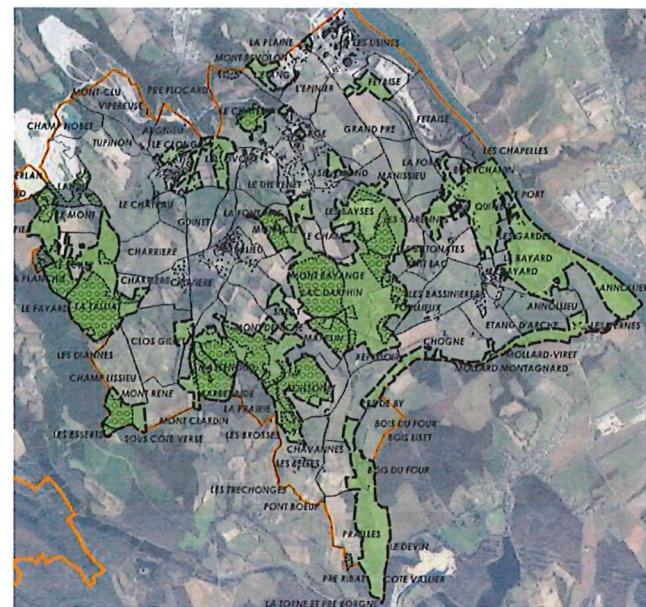
La trame verte et bleue au zonage :



L'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) trame verte et bleue complète le zonage.

15

Préserver les espaces forestiers



Préserver le patrimoine et le paysage



Limiter l'imperméabilisation et protéger le cycle de l'eau

Les voies de dessertes ou voies privées (véhicules et douces) devront présenter un revêtement perméable durable dans le temps ou prévoir un ruissellement vers des espaces de récupération plantés permettant sur place l'infiltration des eaux.

Les espaces de stationnement devront présenter un revêtement perméable permettant sur place l'infiltration des eaux durable dans le temps.

Les espaces communs et privatifs devront être intégrés au dispositif d'espace de pleine terre.

Les dispositifs de ruissellement, d'infiltration ou drainage devront prendre la forme par exemple de : pavements poreux ou perméables, réservoir de stockage, noues/fosses plantées.

En dehors des zones Ua :

Le coefficient de perméabilité comprend les toitures terrasses, les façades végétalisées et les espaces végétalisés sur dalle ou dispositifs perméables permettant l'infiltration (stationnement par exemple). Le coefficient de perméabilité par surface est de 0.4 au minimum.

Le coefficient de pleine terre comprend les espaces perméables à l'eau qui peut donc s'infiltrer dans le sous-sol. Le coefficient est de 0.2 au minimum.

18

Insérer la commune dans la transition environnementale et énergétique

Les dispositifs de production d'énergie mécanique du vent devront être disposés en toiture.

Les dispositifs de production d'énergie solaire seront intégrés à la toiture ou apposés sur la toiture et de même pourcentage. Ils sont interdits sur châssis ne respectant pas le sens de la pente.

Encourager les mobilités alternatives à la voiture individuelle

Les zones d'habitat imposent la création de places cycles dans le cadre de la réalisation de plus de 2 logements.

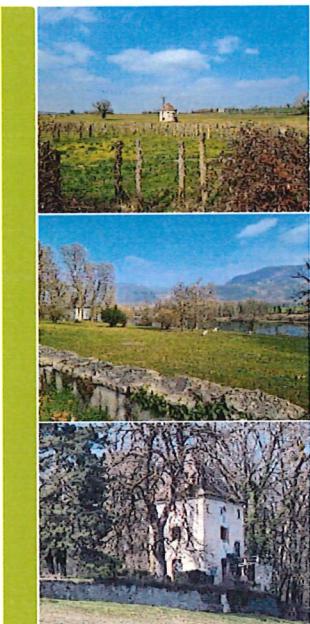
Les zones d'activités imposent la création de places cycles selon la surface de plancher et la typologie de l'activités.



19

Prendre en compte les risques divers

Une zone non aedificandi de 10m doit être respectée de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux d'un bassin versant.

**La traduction réglementaire du projet :**
Les orientations d'aménagement et de programmation

BOUVESSE QUIRIEU

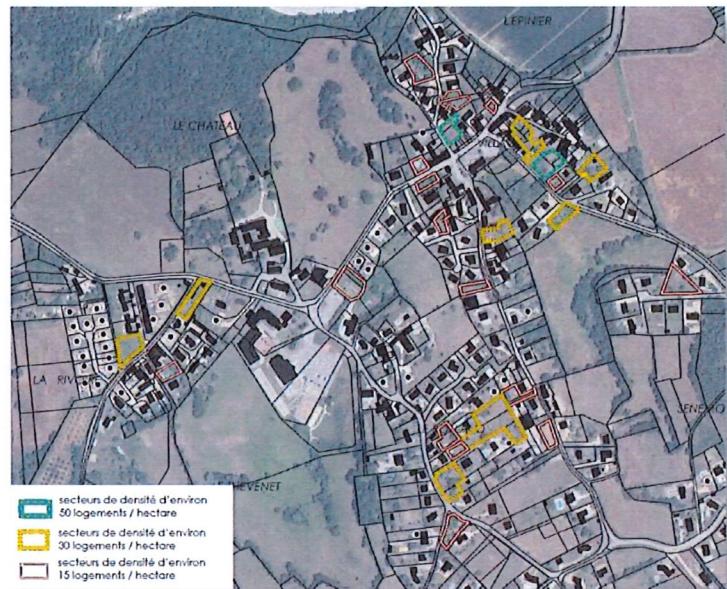
VILLAGE D'AVENIR

L'Orientation n°1 :

Cette orientation d'aménagement et de programmation a pour objectif d'encadrer la réalisation des logements dans les dents creuses afin de permettre d'atteindre les objectifs de logements nouveaux et respecter la proportion affichée au SCOT : 80% de nouveaux logements en centralité et 20% dans les hameaux.

Dans le cadre de la densité attendue au SCOT, ces dents creuses présentent une densité variable entre 15 et 50 logements par hectare.

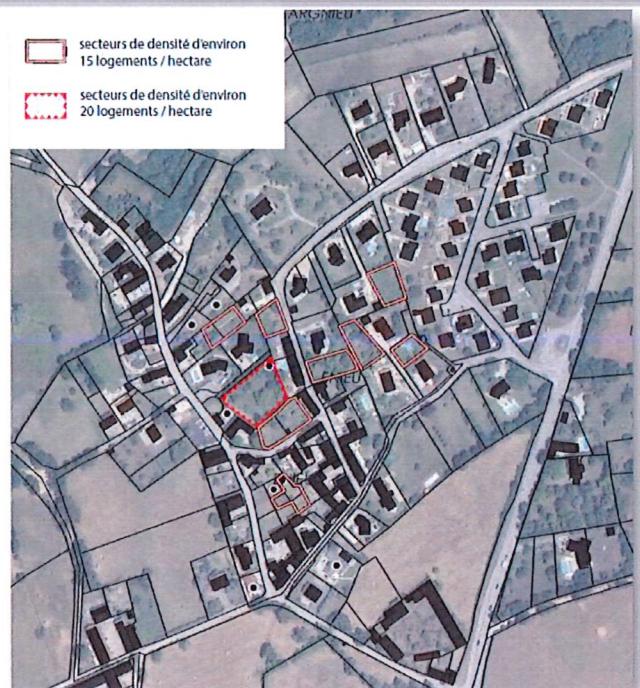
Chef lieu



BOUVESSE QUIRIEU

VILLAGE D'AVENIR

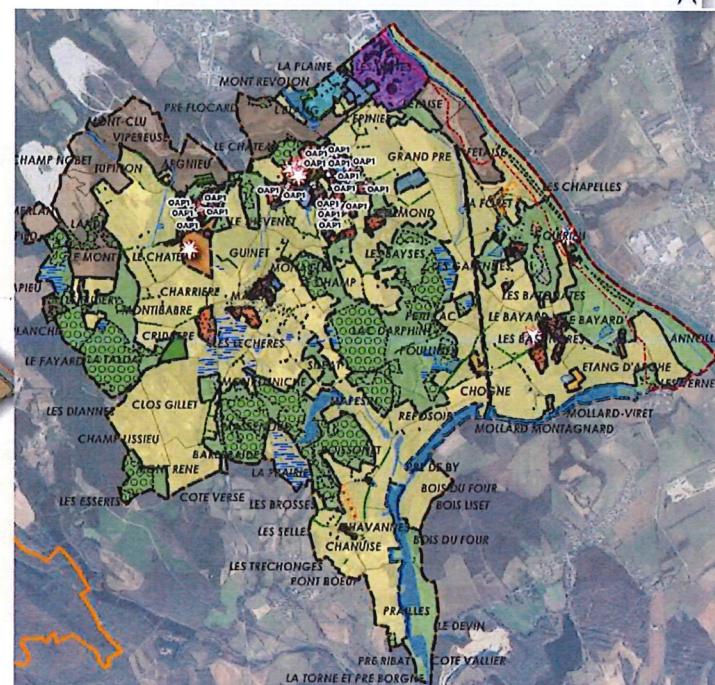
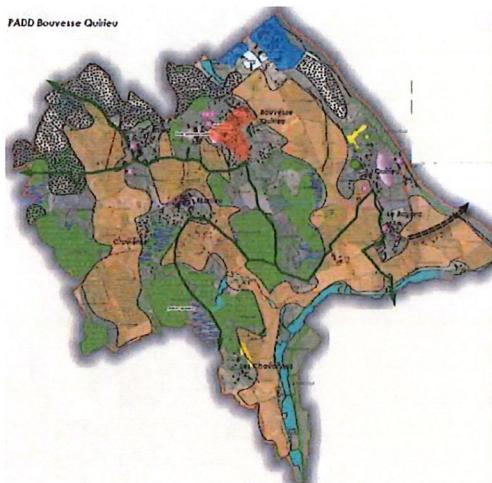
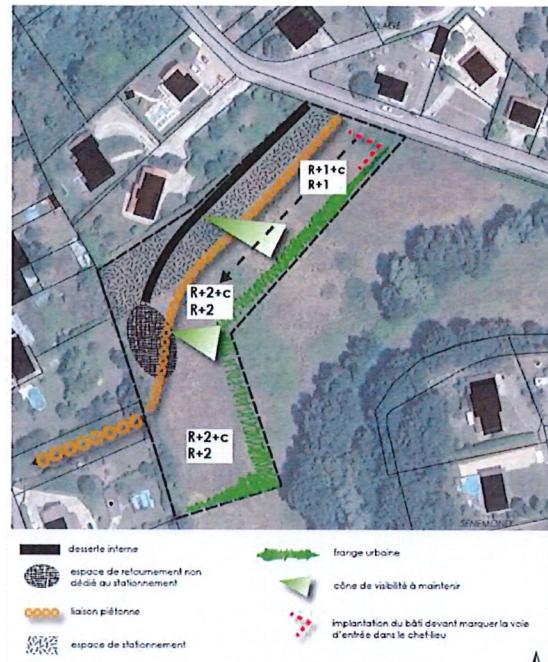
Enieu



L'Orientation n°2 : la zone d'urbanisation future de Sénemont

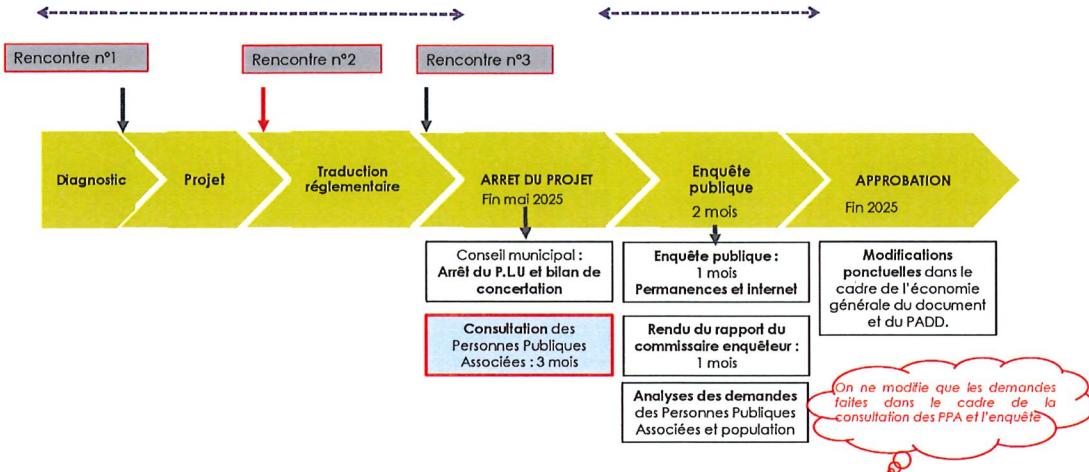
La zone devra comporter 31 à 38 logements soit une densité moyenne de 40 à 50 logements par hectare. L'opération devra comporter au minimum 20% de logements sociaux.

La zone présentera des logements intermédiaires et/ou collectifs.



Les étapes suivantes

CONCERTATION DE LA POPULATION



3.3 Site internet :



ZOOM sur le PLU

Première étape de la révision du PLU : le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) a été voté en conseil municipal le 5 avril 2024.

POUR CONSULTER LA DÉLIBÉRATION

Compte-rendu de la balade urbaine du 5 avril 2024. Les élus remercient les habitants et leur participation à ces échanges.

CR DES RENCONTRES DANS LES HAMEAUX

Plan d'Action de Développement Durable.

Le 7 novembre 2024 a eu lieu la réunion publique concernant le Plan d'Action et de développement durable de notre commune.
Voici le document qui a été présenté lors de cette réunion

CONSULTER LE PADD

Règlement

Le 5 mai a eu lieu la réunion publique concernant le règlement issu du Plan d'Action et de développement Durable (PADD).
Voici le document qui a été présenté lors de cette réunion

CONSULTER LE RÈGLEMENT

Exemple d'extrait du fil d'actualité PLU - Site internet de la Commune de BOUVESSE-QUIRIEU (38390)

3.4 Affichage dans les Hameaux :

9 Mars 2023



COMMUNE DE BOUVESSE – QUIRIEU
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Le Village
38390 BOUVESSE - QUIRIEU
Tél : 04-74-88-52-29
Fax : 04-74-88-58-13
urbanisme.mairie@bouvessequirieu.fr

AVIS D'INFORMATION – REVISION PLU

Monsieur Le Maire de la commune de Bouvesse-Quirieu informe le public que par délibération N°10 -2023 en date du 21 février 2023, le conseil municipal a voté la **prescription de la révision du PLU et a déterminé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public.**

Cette délibération est affichée en mairie de Bouvesse-Quirieu.

Le public peut formuler des observations jusqu'à l'arrêt du projet sur un registre disponible en mairie de Bouvesse-Quirieu aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le public peut également faire parvenir ses observations par courrier électronique à l'adresse revisionplu.mairie@bouvessequirieu.fr ou par courrier papier à l'attention de monsieur le Maire en précisant l'objet (Révision PLU) au 31 Place de la Mairie 38390 BOUVESSE - QUIRIEU.

Le Maire,
M. Frédéric GONZALEZ.

Announce de la révision du PLU – Affichage dans tous les hameaux de la Commune de BOUVESSE-QUIRIEU en date du 13 Mars 2023

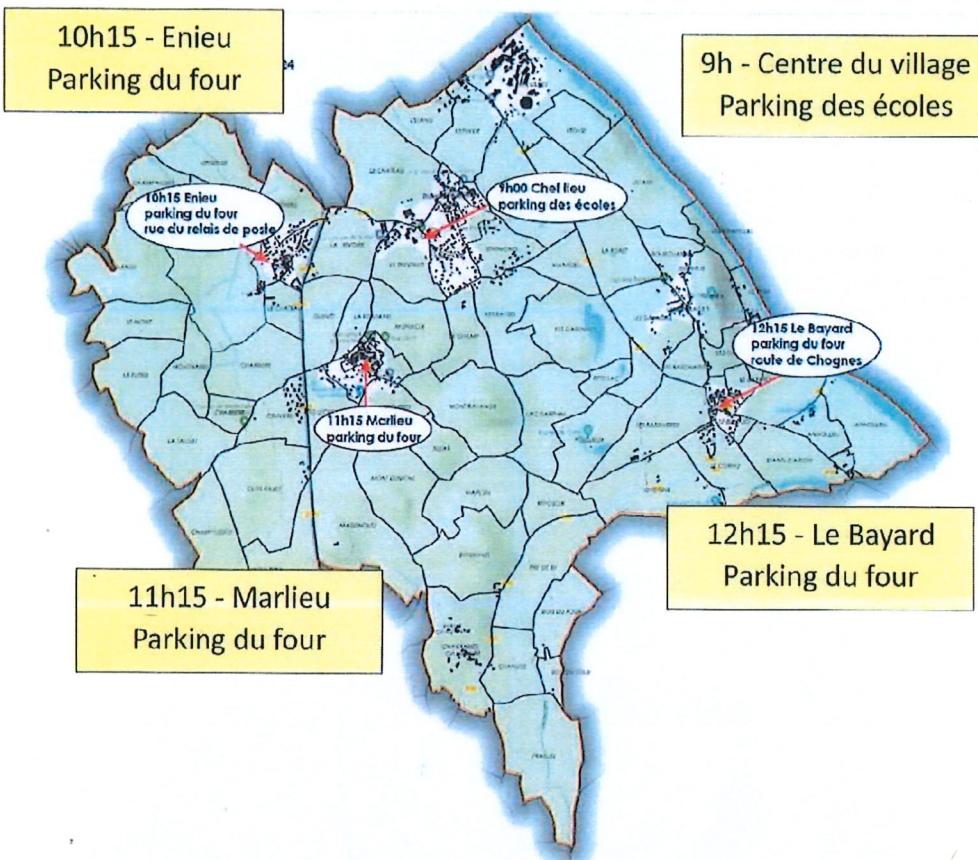
6 avril 2024

6 avril 2024

REVISION PLU

1^{ère} rencontre publique « *au grand air* »

Les élus vous proposent **4 points de rencontre** pour des balades urbaines dans le village. Vous pouvez choisir un des hameaux ou nous accompagner pour toute la matinée.

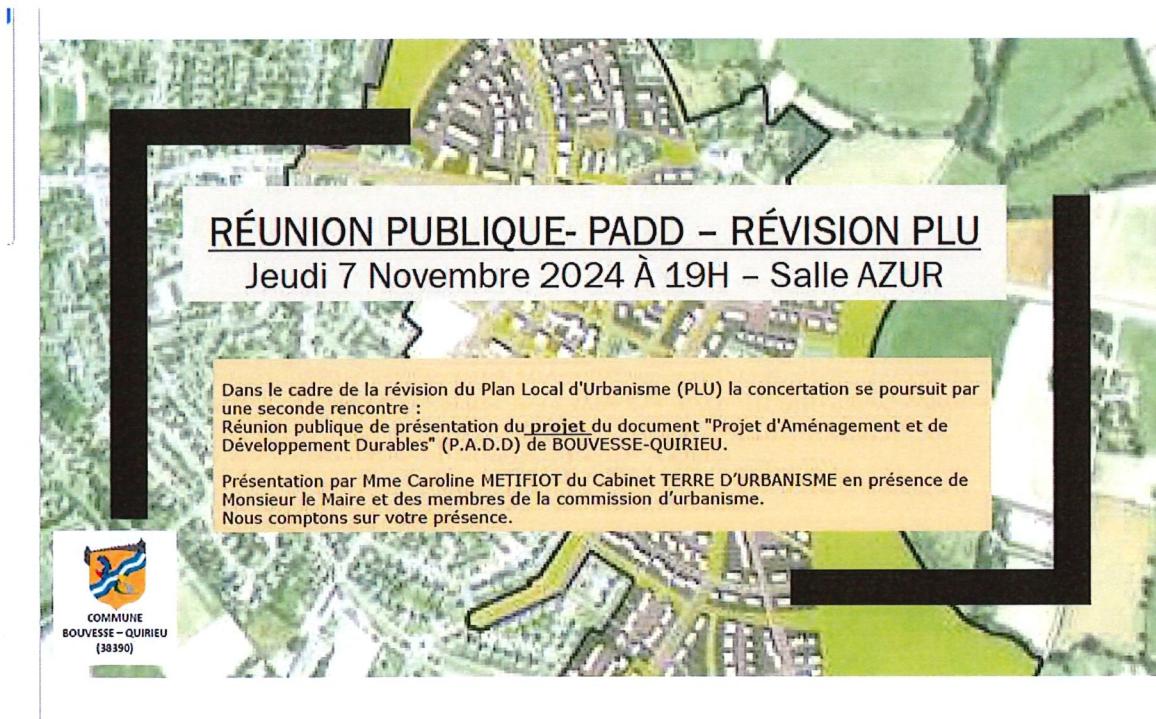


En présence du bureau d'études qui nous accompagne, nous vous présenterons la *démarche de révision d'un PLU* et échangerons avec vous sur toutes les thématiques.

Affiche 1^{ère} réunion de concertation – Blade Urbaine – Affichage dans tous les hameaux de la Commune de BOUVESSE-QUIRIEU en date du 29 Mars 2024



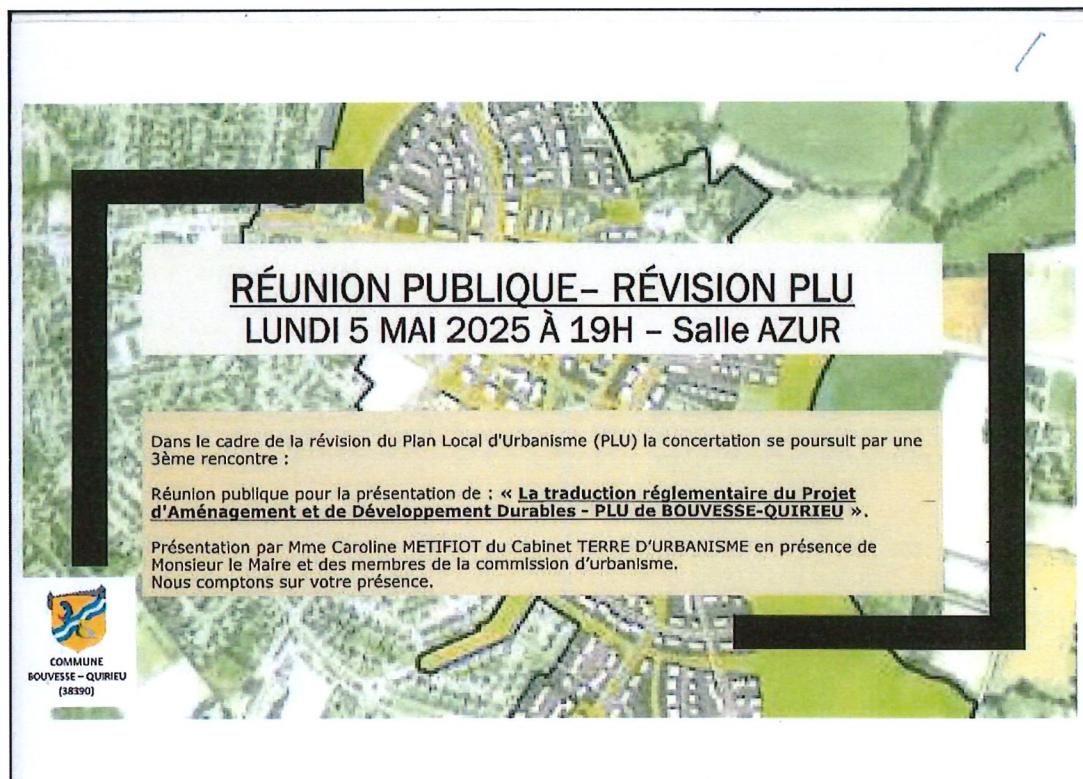
Exemple d'affiche dans l'un des hameaux



Affiche 2^{ème} réunion de concertation – PADD – Affichage dans tous les hameaux de la Commune de BOUVESSE-QUIRIEU en date du 15 Octobre 2024



Exemple d'affiche dans l'un des hameaux



Affiche 3^{ème} réunion de concertation – Traduction réglementaire du PADD – Affichage dans tous les hameaux de la Commune de BOUVESSE-QUIRIEU en date du 18 Avril 2025



Exemple d'affiche dans l'un des hameaux

3.5 Articles dans le Dauphiné Libéré :

Article dans le Dauphiné Libéré en date du 30 Octobre 2024 - Pour annoncer la réunion du 7 Novembre 2024

4) Conclusion

Il ressort du présent bilan que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision du PLU du 21 février 2023 ont été mises en œuvre tout au long du processus de révision du PLU.

L'ensemble de la population a été associé à ce processus.

Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure.